

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 novembre 2017

PLF POUR 2018 - (N° 235)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-881

présenté par
M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 39, insérer l'article suivant:**

- I. – Aux *b*, *c* et *d* et aux *f* à *k* du 1 et à la première phrase du 4 de l'article 200 *quater* du code général des impôts, l'année : « 2017 » est remplacée par l'année : « 2018 ».
- II. – Le I ne s'applique qu'aux sommes venant en déduction de l'impôt dû.
- III. – La perte de recettes pour l'État est compensée à due concurrence par la création d'une taxe additionnelle aux droits mentionnés aux articles 575 et 575A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif de proroger le dispositif du crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) pour une durée de trois années.